

DEUXIÈME PARTIE

LE RÉGIME POLITIQUE ET LA STRUCTURE SOCIALE

CHAPITRE V.

L'État et les forces sociales.

§ 1. — LA RELIGION.

Si la Révolution de 1789 s'était bornée à substituer à la volonté du monarque celle du corps politique, elle eût été elle-même exclusivement politique et n'eût pas réussi à imposer à l'activité nationale un système juridique entièrement nouveau. Mais elle fut morale et sociale autant que politique, et c'est à ce titre qu'elle imprégna de son esprit tout le dix-neuvième siècle et jusqu'à notre époque. Moralement, elle institua la puissance publique sur une nouvelle base, en lui enlevant la consécration de l'autorité religieuse, elle laïcisa les croyances politiques. Socialement, elle exclut de la définition de cette puissance toutes les forces collectives qui se trouvaient associées à elle sous l'ancien régime du droit. Elle crut assurer l'indépendance de l'État en